



RÈGLEMENT

Le JEU-CONCOURS de Noël 2024 Bigarré X Hubbton's

ARTICLE 1 – CO-ORGANISATION DU JEU

La Société Ab ovo Design SARL (marque Bigarré par Maud Rouveyre) au capital de 10 000 euros, dont le siège se trouve au 24, rue Adrien Cramail à Rueil-Malmaison (92500), immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 793 177 387 (ci-après les « sociétés organisatrices »), co-organise sur son compte Instagram « Bigarre_Collection » un jeu-concours du 01/12/2024 au 24/12/2024. Il s'agit d'un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « JEU-CONCOURS de Noël Bigarré X Hubbton's », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Et la Société Hubbton's au capital de 500 euros, dont le siège se trouve au 42, rue George Sand à Rueil-Malmaison (92500), immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 978 013 654 (ci-après les « sociétés organisatrices »), co-organise sur son compte Instagram « Hubbttons » un jeu-concours du 01/12/2024 au 24/12/2024. Il s'agit d'un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « JEU-CONCOURS de Noël Bigarré X Hubbton's », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu en collaboration est organisé sous forme de concours consistant, pour le participant, à suivre les comptes Bigarre_Collection et Hubbttons, à aimer et commenter en taguant deux ami.e.s et à vérifier que son compte Instagram est bien activé en mode public (pour que le contenu soit visible par les sociétés organisatrices et qu'elles puissent vérifier que les conditions de participation au jeu-concours soient remplies). Un tirage au sort des participants remplissant les conditions de participation sera réalisé le dernier jour du jeu (24/12/24 vers 12h).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées aux sociétés organisatrices.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France Métropolitaine à l'exception des personnels des sociétés organisatrices, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type Tirage au sort qui se déroule exclusivement sur l'application Instagram ou internet via l'url : <https://www.instagram.com/hubbtons/> ou https://www.instagram.com/bigarre_collection/

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit suivre les comptes Bigarre_Collection et Hubbtons, aimer et commenter la publication en taguant deux ami.e.s, et vérifier que son compte Instagram est bien activé en mode public (pour vérifier que les conditions de participation au jeu-concours soient remplies).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne au tirage au sort - même nom, même prénom, même adresse électronique -.

Le Jeu étant accessible notamment sur la plateforme Instagram, www.instagram.com, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice conformément à l'article 12 du présent règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort le jour de la date de fin du Jeu mentionné dans l'article 1 et résultat dans la publication Instagram du lendemain.

Le tirage au sort s'effectuera via : <https://igrpc.com/instagram-comment-picker> à la date du 24/12/24 (vers 12h).

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant suivi les comptes Bigarre_Collection et Hubbtons, aimé et commenté la publication en taguant deux ami.e.s.

Le gagnant sera contacté directement par Instagram, par l'une des Sociétés dans un délai maximal de 7 jours après le tirage au sort afin d'obtenir son adresse postale pour lui envoyer son gain.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant.

Composition du lot « JEU-CONCOURS de Noël Bigarré X Hubbton's » du 01/12/2024 au 24/12/2024 :

- la boucle Petite Signature Hubbton's en bronze sertie d'un verre de Murano Orange, d'une valeur unitaire de 137 euros TTC , accompagnée
- du petit bandeau de soie Le Fabuleux Victor de la marque Bigarré, d'une valeur unitaire de 59 euros TTC.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, les sociétés organisatrices se réservent le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

ARTICLE 6 – ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

Les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté si elles étaient amenées à annuler le présent Jeu. Elles se réservent par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par les Sociétés Organisatrices, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Les Délégués à la Protection des Données (DPO) sont joignables aux adresses : contact@bigarrecollecion.fr et boutique@hubbtons.com

En participant au jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles.

Elles sont exclusivement destinées aux Sociétés Organisatrices aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion du gagnant, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de votre accord.

Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à contact@bigarrecollecion.fr et boutique@hubbtons.com. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Les sociétés organisatrices feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. Les sociétés organisatrices pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. Les sociétés organisatrices ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par les sociétés organisatrices à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis aux sociétés organisatrices. Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux ou de livraison et de gestion.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

Les sociétés organisatrices sont responsables du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites, sauf si le gagnant a accepté que celles-ci soient conservées à des fins de prospection commerciale, auquel cas elles seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la dernière sollicitation (prospect) ou réservation (client).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de

rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : contact@bigarrecollecion.fr et boutique@hubbtons.com.

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par les sociétés organisatrices.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu des sociétés organisatrices ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès des sociétés organisatrices.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social des sociétés organisatrices, sauf dispositions d'ordre public contraires.